

Université de Bâle  
Département Biomédecine  
Service d'Anatomie  
Pestalozzistrasse 20  
4056 Basel  
Téléphone : 061 207 39 21  
Email: [sekretariat-anatomie@unibas.ch](mailto:sekretariat-anatomie@unibas.ch)  
Internet: [www.anatomie.unibas.ch](http://www.anatomie.unibas.ch)

# Don du corps en faveur Du service d'Anatomie de l'Université de Bâle

Service d'Anatomie de l'Université de Bâle, Pestalozzistr. 20, 4056 Basel

# **Don du corps en faveur du service d'Anatomie de l'Université de Bâle**

## **Feuille de renseignements concernant le don du corps en faveur du service d'Anatomie de l'Université de Bâle.**

Cette feuille de renseignements est destinée à toute personne désirant faire don de son corps au service d'Anatomie de l'Université de Bâle. Vous trouverez ci-dessous quelques informations importantes quant à la signification, au déroulement et aux conséquences d'un don du corps de manière à vous aider à prendre votre décision.

## **Pourquoi est-il très important de léguer son corps au service d'Anatomie de l'Université de Bâle ?**

L'anatomie, c'est-à-dire l'étude du corps humain, est enseignée au service d'Anatomie de l'Université de Bâle depuis 1589. Tant la formation des médecins que les recherches en vue d'adapter les connaissances anatomiques et chirurgicales aux besoins actuels sont directement tributaires des dons du corps de nos concitoyennes et concitoyens. Nous formons essentiellement des étudiants en médecine de première et de deuxième année, ainsi que de jeunes médecins spécialistes. Nous transmettons les connaissances nécessaires requises par chaque niveau de la formation par l'intermédiaire de cours magistraux et de travaux pratiques.

Une part importante de la formation en anatomie se base sur les travaux pratiques de dissection de cadavres, car c'est de cette façon que l'on comprend le mieux la complexité du corps humain et ses variations anatomiques. Les étudiants en médecine découvrent les régions et les organes du corps d'une part en recherchant par eux-mêmes et en démontrant les différentes structures et d'autre part en étudiant des pièces anatomiques déjà disséquées. De plus, des cours d'anatomie opératoire sont régulièrement organisés pour de jeunes médecins spécialistes.

Durant ces cours, ils acquièrent les techniques chirurgicales dont ils pourront, par la suite, faire bénéficier leurs patients. Enfin, en plus de l'enseignement des techniques déjà connues, de nouvelles méthodes sont développées et testées.

Faire don de son corps pour la formation des étudiants en médecine et pour la recherche médicale est une affaire de solidarité sociale. Le don de corps est un cadeau d'une personne à son prochain, et tout spécialement à la génération prochaine. Il s'agit donc d'un acte hautement altruiste.

Une célébration œcuménique des morts est célébrée une fois par année (généralement en décembre), à laquelle sont conviés les membres de la famille ou les amis mentionnés sur le formulaire « Ma dernière volonté ». Cette célébration, à laquelle participent les étudiants en médecine, offre la possibilité de rendre hommage aux personnes ayant légué leur corps. Nous demandons aux donateurs de corps d'informer leurs proches qu'ils informeront le service d'Anatomie de l'Université de Bâle de tout changement d'adresse.

Si vous désirez de plus amples informations sur l'activité du service d'Anatomie de l'Université de Bâle, vous pouvez consulter son site Internet [www.anatomie.unibas.ch](http://www.anatomie.unibas.ch).

Veuillez noter que les dons de corps et d'organes s'excluent mutuellement, car seul un corps complet peut être conservé.

### **Comment s'inscrire pour léguer son corps ?**

Nous vous demandons de bien vouloir comprendre que nous ne pouvons accepter que les dons de corps de personnes qui vivent dans la région Baloise élargie (par exemple, les cantons BS/BL, le Jura, le district de Lörrach).

Le formulaire d'inscription est à demander au secrétariat du service d'Anatomie de l'Université de Bâle (Tel.: 061/207 39 21 ou par mail : sekretariat-

anatomie@unibas.ch). Le formulaire comporte tous les renseignements nécessaires au don du corps par disposition testamentaire. Pour qu'il soit valable, il doit être signé de la main du donateur et nous être retourné. Une légalisation notariale n'est pas nécessaire.

Cette disposition testamentaire est faite en trois exemplaires, soit:

1 exemplaire qui sera déposé au service d'Anatomie de l'Université de Bâle

1 exemplaire qui sera remis au funérarium ou à l'autorité communale.

1 exemplaire qui est prévu pour les dossiers personnels. Nous conseillons de joindre celui-ci aux papiers importants, comme le livret de famille ou le permis d'établissement. De plus, nous conseillons d'informer le médecin de famille ou le médecin traitant de votre volonté en matière de don du corps. Nous vous confirmerons la réception de votre testament et vous enverrons une carte de donneur personnel.

### **Que se passe-t-il en cas de décès ?**

Lors du décès d'une personne ayant légué son corps, le médecin traitant, l'hôpital ou la commune avertit immédiatement le service d'Anatomie de l'Université de Bâle qui entreprend les démarches pour l'acheminement du corps. L'Anatomie se réserve le droit de refuser un cadavre (selon critères cités ci-après). Il n'existe aucune obligation d'accepter un corps. Cependant, nous nous efforcerons d'honorer la volonté du défunt dans la mesure du possible.





### **Que se passe-t-il avec le corps au service d'Anatomie de l'Université de Bâle ?**

Le corps est immédiatement traité en vue de sa conservation. Ensuite, le corps est conservé dans un récipient spécial pendant quelques mois.

### **Combien de temps le corps reste-t-il au service d'Anatomie de l'Université de Bâle ?**

La formation des étudiants en anatomie dure 2 à 3 ans. On peut donc supposer que le corps reste généralement à l'Anatomie de l'Université de Bâle jusqu'à 3 ans.

L'Anatomie de l'Université de Bâle souhaite conserver certains organes ou parties du corps pendant un temps illimité sous forme de pièces anatomiques complexes destinées à l'étude et à la recherche en anatomie. Si vous acceptez cette disposition, veuillez cocher la case correspondante sur le formulaire d'inscription.

Les instituts d'Anatomie de Suisse collaborent étroitement en matière de recherche et d'enseignement. Nous souhaitons donc pouvoir échanger cadavres et pièces anatomiques selon les besoins. Si vous acceptez cet échange, veuillez cocher la case correspondante.

### **Que devient le cadavre après les travaux de dissection ?**

Après dissection, le corps est incinéré. Selon le vœu du défunt, les cendres seront remises à la famille ou inhumées dans un mémorial commun du service d'Anatomie de l'Université de Bâle au cimetière « Hörnli » à Bâle.

### **Est-ce que l'âge, la maladie ou les opérations jouent un rôle dans le don du corps ?**

Il n'y a pas d'âge limite pour léguer son corps, car l'âge ne modifie pas les structures de base. Cependant, nous devons pouvoir recueillir de la part de votre médecin de



famille ou de votre médecin traitant des informations sur les maladies que vous avez eues.

Les conditions de base pour le transfert du corps au service d'Anatomie de l'Université de Bâle sont conformes au décret valide et au respect des exigences légales (par exemple, la délivrance en temps voulu d'un « passeport du cadavre » en cas de transfert depuis l'Allemagne).

Il est parfois impossible d'accepter un don de corps, par exemple si la période de 24 heures requise entre le décès et le transfert ne peut être observée, s'il y a une maladie infectieuse grave, des blessures ouvertes, des autopsies antérieures dans une pathologie, ou si la capacité de l'Anatomie est dépassée.

### **Quels sont les frais inhérents à un don du corps ?**

Si le don du corps est accepté, le service d'Anatomie de l'Université de Bâle prend à sa charge les frais de transport du corps en Suisse depuis le lieu du décès jusqu'à l'Anatomie de l'Université de Bâle, le coût du cercueil, les frais d'incinération ainsi que les frais d'inhumation des cendres dans le mémorial de l'Anatomie de l'Université de Bâle. Aucune compensation financière n'est prévue pour le donateur ou sa famille.